



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**n° 56 du 07 août 2020**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

# **SOMMAIRE**

**n° 56 du 07 août 2020**

**- Hebdo -**

## **SGAR**

Arrêté 2020/SGAR/DREAL/491 du 30 juillet 2020 des biens de l'Etat et de ses opérateurs cessibles en faveur de la production de logements

## **ARS**

Arrêté ARS/PDL/DT85/30/2020 du 16 juillet 2020 portant désignation de Mr FORCIOLI directeur par intérim de l'EHPAD Les Roches à Château-Guibert à compter du 8 septembre 2020.

Arrêté ARS/PDL/DT72/20/2020/72 du 30 juillet 2020 portant désignation de Mme Kakol directrice par intérim de l'Ehpad Maine Cœur de Sarthe à Ballon-St Mars à compter du 1 septembre 2020.

ARS PDL/DSPE/2020/141/PDL du 30 juillet 2020 portant mise à jour de l'arrêté n° ARS PDL/DSPE/2020/25/PDL du 20 janvier 2020 portant habilitation d'organismes publics ou privés pour des missions de surveillance entomologique des insectes vecteurs et d'intervention autour des cas humains de maladies transmises par les moustiques,

## **DRAAF**

Arrêté 2020/DRAAF/29 du 30 juillet 2020 relatif à la délégation pour l'année 2020 à l'Ede Pays de la Loire de la subvention relative à l'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service public aux EDE.

## **MNC – Antenne de Rennes**

Arrêté modificatif 10 du 30 juillet 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2020 / SGAR / DREAL / 491  
des biens de l'État et de ses opérateurs cessibles  
en faveur de la production de logements,**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la légion d'honneur

- VU la loi n°2013 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 3211-7 et suivants,
- VU le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux,
- VU le décret n°2013-936 du 18 octobre 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'État prévues à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux,
- VU le décret n°2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant les propositions des préfets de département,
- Considérant les sites cédés inscrits sur l'arrêté n° SGAR/DREAL/202 en date du 3 juin 2019 concernant les biens de l'État et de ses opérateurs cessibles en faveur de la production de logements,
- Considérant les sites non encore cédés inscrits sur l'arrêté n° SGAR/DREAL/202 en date du 3 juin 2019 concernant les biens de l'État et de ses opérateurs cessibles en faveur de la production de logements,
- Considérant que, conformément aux textes susvisés, il appartient au représentant de l'État dans la région d'établir une liste régionale des terrains de l'État et de ses opérateurs cessibles en faveur du logement,
- Sur proposition de madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## **Article 1**

Les biens de l'État et des opérateurs de l'État listés ci-après sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements :

dép	commune	Adresse / nom du site	surface cessible en m <sup>2</sup>	Parcelle concernées	Propriétaire Gestionnaire	première inscription sur la liste régionale
44	NANTES	8 rue de Béraudière	276	EV 380	Ministère de la Défense	2018
44	NANTES	96 boulevard Saint-Aignan	235	IN 309	Ministère de la Santé	2020
44	NANTES	Ancienne caserne Moncey (rue Stéphenson)	3667*	CH 273p	Ministère de l'Intérieur – Gendarmerie	2020
44	CLISSON	Rue de la Mare Rouge (secteur gare)	5 190	AR 399	SNCF Réseau	2014
44	SAINT-NAZAIRE	Ilôt Gay Lusac	21 000	CN 28 p	Ministère des finances	2018
49	ANGERS	2 bis, avenue du général Foy (centre études techniques CECP)	3 510	BK 236	Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie	2013
72	LE MANS	98 avenue Noguès au Mans	506	KP 24	Ministère de justice	2018
72	LE MANS	6, rue Coëffort	1 542	DT 7	Ministère de l'intérieur	2019

\* Il s'agit de la superficie de la parcelle CH 273 à l'heure actuelle. Un document d'arpentage, en cours de réalisation, viendra modifier (à la baisse) cette superficie.

## **Article 2**

L'inscription de ces terrains sur la liste régionale précitée ouvre droit au dispositif de décote prévue par le code général de la propriété des personnes publiques sus-visé.

La décote bénéficiant au prix de cession de ces biens sera fixée au cas par cas, en fonction du programme de logement social arrêté et sur la base du dossier de demande de cession transmis, par l'acquéreur futur, au préfet de département.

## **Article 3**

Le préfet de département et ses services accompagnent les collectivités concernées, et tous établissements et opérateurs intéressés au sens de l'article L.3211-7-II-1° du code général de la propriété des personnes publiques, dans la définition et la réalisation sur ces emprises de programmes de logement comportant une part de logements sociaux.

## **Article 4**

Le préfet de région, les préfets de département, les directeurs départementaux des finances publiques et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 30 JUL. 2020

Le Préfet,



Claude d'HARCOURT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

Arrêté n° ARS-PDL-DT85 - 30/2020  
Portant désignation d'un directeur par intérim

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD « Les Roches » à Château-Guibert ;

## ARRETE

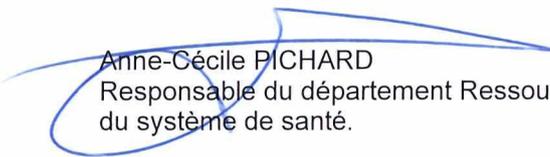
Article 1<sup>er</sup> : A compter du Mardi 8 septembre 2020, Mr Pascal FORCIOLI, directeur général du Centre Hospitalier Spécialisé Georges Mazurelle, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Les Roches » jusqu'au retour du directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mr FORCIOLI percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 392 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Roches » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Vendée et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le Mardi 16 juillet 2020

Pour le Directeur général,

  
Anne-Cécile PICHARD  
Responsable du département Ressources humaines  
du système de santé.

Arrêté n° ARS-PDL-DT72- 20/2020/72  
Portant désignation d'un directeur par intérim

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD « Maine Cœur de Sarthe » à Ballon-St Mars ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, Madame Michèle KAKOL, directrice de l'EHPAD « Les Frênes-Les Châtaigniers » à Fresnay sur Sarthe, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Maine Cœur de Sarthe » à Ballon-St Mars, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Madame Michèle KAKOL percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de **333 €** versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD « Maine Cœur de Sarthe » à Ballon-St Mars, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 30 juillet 2020

Pour le Directeur général,



Laurence BROWAEYS

**Directrice de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement**

ARRETE N° ARS PDL/DSPE/2020/141/PDL

Portant mise à jour de l'annexe de l'arrêté N° ARS PDL/DSPE/2020/25/PDL portant habilitation d'organismes publics ou privés pour des missions de surveillance entomologique des insectes vecteurs et d'intervention autour des cas humains de maladies transmises par les moustiques

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3114-5 et R. 3114-9 à R. 3114-14 ;

Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

Considérant la demande d'habilitation déposée par le laboratoire de l'environnement et de l'alimentation de la Vendée (LEAV) ;

Considérant la complétude du dossier et la réponse au cahier des charges apportée ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe du présent arrêté remplace l'annexe de l'arrêté ARS PDL/DSPE/2020/25/PDL portant habilitation d'organismes publics ou privés pour des missions de surveillance entomologique des insectes vecteurs et d'intervention autour des cas humains de maladies transmises par les moustiques.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays la Loire.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec le Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

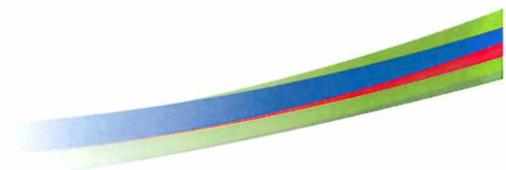
**Article 4 :** Le Directeur de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **30 JUIL. 2020**

Par délégation,

L'adjointe au directeur de la santé  
publique et environnementale

  
Sophie METAIREAU



## ANNEXE

### ORGANISMES HABILITES

Organismes	Actions entrant dans le cadre de l'habilitation
ALTOPICTUS	<ol style="list-style-type: none"><li>1- Elaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre</li><li>2- Interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées</li><li>3- Prospections entomologiques autour des lieux fréquentés par les cas humains</li><li>4- Traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains</li></ol>
EID MEDITERRANEE	<ol style="list-style-type: none"><li>1- Elaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre</li><li>2- Interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées</li></ol>
INOVALYS	<ol style="list-style-type: none"><li>1- Elaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre</li><li>2- Interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées</li><li>3- Prospections entomologiques autour des lieux fréquentés par les cas humains</li></ol>
LEAV – Laboratoire de l'environnement et de l'alimentation de la Vendée	<ol style="list-style-type: none"><li>1- Elaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre</li><li>2- Interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées</li><li>3- Prospections entomologiques autour des lieux fréquentés par les cas humains</li></ol>
POLLENIZ	<ol style="list-style-type: none"><li>1- Elaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre</li><li>2- Interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées</li><li>3- Prospections entomologiques autour des lieux fréquentés par les cas humains</li><li>4- Traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains</li></ol>
RENTOKIL INITIAL	<ol style="list-style-type: none"><li>2- Interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées</li><li>4- Traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains</li></ol>





Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Arrêté n° 2020 DRAAF/29 relatif à la délégation pour l'année 2020 à l'EdE Pays de la Loire de la subvention relative à l'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service public aux EdE**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 212-7, L.653-7 et R.653-42 à R.653-48 ;

**Vu** le règlement (CE) n°1760/2000 du Parlement européen du Conseil du 17 juillet 2001, les règlements (CE) n°820/97 du conseil du 21 avril 1997, n°2628/97, n°2629/97, n°2630/97 de la commission du 29 décembre 1997, n°494/98 de la commission du 27 février 1998, relatifs à l'identification des animaux et aux enregistrements zootechniques ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets, et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiés ;

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt, préfet de la région Pays de la Loire ;

**Vu** le décret du 7 mai 2019 nommant M. René Bidal, préfet du Maine et Loire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié relatif aux établissements de l'élevage ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 février 2016 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 décembre 2017 nommant M. Yvan LOBJOIT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan Lobjoit, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**VU** la disponibilité des crédits sur la ligne budgétaire mis à disposition de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire pour financer les actions d'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service des établissements de l'élevage (EdE) ;

**VU** l'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-420 du 03 juillet 2020 concernant les subventions relatives à l'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service des EdE ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté a pour objet de présenter les modalités selon lesquelles le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation apporte son soutien financier, au titre de l'année civile 2020 à l'Établissement de l'Élevage (EdE) Pays de la Loire pour la mise en œuvre de l'identification permanente et généralisée du cheptel bovin, ovin-caprin et porcin.

**Article 2 :** L'EdE Pays de la Loire s'engage à mettre en œuvre les actions d'identification permanente et généralisée du cheptel dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires susvisés. La mission d'identification confiée à l'EdE Pays de la Loire doit permettre d'assurer de façon rigoureuse et fiable la traçabilité des animaux de leur naissance à leur mort, que leur origine soit nationale ou étrangère.

**Article 3 :** Les crédits délégués pour réaliser ce travail sont versés en une seule fois. Le montant du versement de la subvention pour 2020 s'élève à la somme de deux cent quatre vingt trois mille cent vingt sept euros (283 127 €). Le paiement de la subvention, imputée sur le BOP 206 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sera effectué sur le compte suivant :

TRESOR PUBLIC  
CHAMBRE REG.AGRICULTURE EDE  
10071 49000 00001000934 54

**Article 4 :** L'EdE Pays de la Loire rendra compte à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Maine et Loire de l'exercice de sa mission par la production d'un bilan annuel d'activités d'identification du cheptel. Ce bilan sera envoyé directement, pour l'année 2020, à l'administration centrale (MAA) ; une copie de ce bilan sera adressée dans le même temps à la DDT du Maine et Loire. L'EdE Pays de la Loire pourra faciliter le contrôle, le cas échéant, par le ministère (administration centrale et/ou services déconcentrés) de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

**Article 5 :** En cas de non-respect caractérisé des prescriptions législatives ou réglementaires relatives à l'identification des animaux, le remboursement partiel ou total de la subvention de 283 127 € pourra être demandé à l'EdE Pays de la Loire ; l'EdE Pays de la Loire pourra être mis en demeure de fournir toutes explications utiles.

**Article 6 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le préfet du Maine et Loire et le directeur départemental des territoires du Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pays de la Loire et du département du Maine et Loire.

À Nantes, le 30 JUL. 2020

Pour le préfet et par délégation,

  
Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

Ministère des Solidarités et de la Santé

Antenne interrégionale de Rennes

mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°10 du 30 juillet 2020  
portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne**

**Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne,

Vu les arrêtés modificatifs des 19 janvier, 6 avril, 31 mai, 9 novembre, 17 décembre 2018, 8 et 19 novembre 2019, 2 janvier et 17 juillet 2020,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) en date du 24 juillet 2020,

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), remplace Madame Marie-Paule BEAUDOIN en tant que membre suppléant :

Madame Justine DE CECCO

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 30 juillet 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

